

GÉRER LES LITIGES AVEC LES SALARIÉS DE LA COPROPRIÉTÉ

Conforme à l'article 3 du décret n° 2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation continue des professionnels de l'immobilier pour le renouvellement des cartes professionnelles

DURÉE

1 journée en distanciel synchrone collectif (visioconférence) de 7 heures - De 9 h 30 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

PUBLIC VISÉ

- Services du personnel, syndicats, ou toute personne en charge de gérer des gardiens, concierges et employés d'immeubles
- Aucun prérequis nécessaire

OBJECTIFS

- **Identifier les situations contractuelles à risque pour prémunir le syndicat des copropriétaires d'éventuels contentieux**
- Identifier les deux statuts – gardien/employé – au sein de la copropriété
- Conseiller le syndicat des copropriétaires sur l'attitude à adopter et la procédure à respecter sur le plan disciplinaire
- Être capable de vérifier les stipulations des contrats de travail dans le respect des dispositions légales et conventionnelles

MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT

- Les participants seront amenés à travailler individuellement et en sous-groupe, avec apports théoriques et pratiques de l'animateur.
- Différents supports et outils leur seront remis durant le stage.
- La formation sera dispensée en visioconférence via l'outil Zoom
- La formation sera animée par Maître Nawal BELLATRECHE-TITOUCHE, avocat au Barreau de Paris.

CONTENU DE LA FORMATION

DÉBUT DE LA FORMATION : 9h30

Accueil (15 min)

Présentation par le CEPSO
Tour de table et évaluation des niveaux

Préambule : Point sur la déontologie des professionnels de l'immobilier : 1h

Remise du code de déontologie
Rappel des fondamentaux
Questions – Réponse

Qui sont les salariés de la copropriété ? (1h30)

La convention collective
La détermination de l'employeur
Les deux catégories d'emploi

Dernière mise à jour : 15 janvier 2024

La conclusion du contrat de travail (1h)

- Le contrat à durée indéterminée
- Le contrat à durée déterminée
- Le contrat de travail à temps complet/temps partiel

La gestion de la période d'essai (30 min)**La gestion de l'état de santé du salarié (1 heure)**

- La surveillance médicale
- La maladie

La rupture du contrat de travail (1 heure)

- La démission
- La rupture conventionnelle
- Le départ volontaire et la mise à la retraite
- Le licenciement
- Le cas particulier des contrats indissociables

Les relations salariés / copropriété (1 heure)**Le logement de fonction (30 min)****Conclusion de la formation (15 min)**

- Remplissage du quiz de validation des connaissances et du questionnaire de satisfaction
- Tour de table et bilan de la formation

FIN DE LA FORMATION : 17h30**SUIVI ET ÉVALUATION**

- Afin de suivre l'exécution de l'action de formation, le centre de formation édite un relevé de connexion mentionnant le temps de présence du stagiaire contresigné par le formateur.
- À l'issue de la formation, une fiche d'évaluation est remise aux stagiaires, elle permet de déterminer si celui-ci estime avoir atteint les objectifs fixés sur le présent programme et ce qu'il va mettre en place à l'issue de la formation.

COÛT DE FORMATION

- 360 € TTC (Sociétaire SOCAF) / participant (soit 300€ HT)
- 420 € TTC (Non sociétaire SOCAF) / participant (soit 350 € HT)

- Tarifs dégressifs sur les inscriptions en fonction du nombre de journées de formations prises.

ACCESSIBILITÉ

En cas de nécessité d'adaptation de la formation à des personnes en situation de handicap, merci de nous en informer dès l'inscription pour étudier ce qu'il est possible de mettre en place.

Dernière mise à jour : 15 janvier 2024